



**Septembre 2020-07**

**Pique-nique communal/associatif du 13 septembre :**

Suite à la recrudescence du Coronavirus sur le département de la Seine-Maritime et de l'évolution des contraintes réglementaires, c'est avec regret que nous sommes contraints d'annuler le pique-nique du 13 septembre. Les chèques des personnes inscrites leurs seront restitués.

Nous espérons que cette manifestation pourra être organisée dans de meilleures conditions l'année prochaine.

Nous vous invitons d'ores et déjà à bloquer la date du 12 septembre 2021 dans vos agendas.

**Vigilance cambriolage /démarchage à domicile :**

Depuis quelques semaines, plusieurs tentatives de cambriolages ont eu lieu sur la commune et sur différentes communes de l'agglomération.

Nous vous conseillons de redoubler de vigilance en veillant à bien fermer vos portes, fenêtres, garage, portail...

En effet, une nouvelle méthode de cambriolage voit le jour, les cambrioleurs contrôlent simplement pour voir si les portes sont fermées à clés, en clenchant la poignée. Ainsi le cambriolage se déroule sans effraction.

En cas de suspicion, n'hésitez pas à appeler la Gendarmerie (17) ou la Police Intercommunale (02.35.38.81.81).

Nous attirons également votre attention quant à la recrudescence des démarchages à domicile concernant notamment les changements de contrat d'électricité, l'isolation... En aucun cas les personnes se présentant à votre domicile ne sont missionnées par la mairie.

**Animaux :**

La commune est confrontée à des disparitions d'animaux, notamment des chats. Nous vous demandons d'être vigilants. Dans certains cas, les animaux retrouvent leur propriétaire, dans d'autres, les animaux sont retrouvés morts. Ces disparitions concernent tous les secteurs du village.

Nous vous rappelons que tous faits de maltraitance envers un animal de compagnie est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (article 521-1 du Code Pénal) et le fait de donner la mort volontairement à un animal domestique est puni de l'amende pour les contraventions de 5ème classe (article R 655-1 du Code Pénal).

Les détenteurs d'animaux domestiques ont également des obligations, notamment le fait d'identifier son animal (articles L.212-10 et L.214-5 du Code rural et de la pêche maritime). Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques (articles L211-19-1 et L 211-23 du Code rural et de la pêche maritime).

### **Ramassage des ordures ménagères :**

Dans un souci de salubrité et de sécurité publique (en cas de tempête), il est impératif de déposer vos bacs le dimanche soir ou le lundi matin au plus tôt et de les rentrer après le passage du camion de collecte, afin d'éviter de retrouver les déchets aux bords des routes. Pour rappel, le ramassage a lieu le lundi.

Il est vous est également demandé de rentrer dans votre propriété les containers après le passage du camion.

### **Tonte des haies et des arbres :**

Dans un souci de sécurité et afin de faciliter le trafic des piétons, des cyclistes et des véhicules (voitures, véhicules de secours, camion de ramassage des ordures ménagères...), il est demandé à chaque propriétaire de haies et/ou d'arbres longeant les voiries et les chemins de veiller à leur bonne taille afin qu'ils ne gênent en aucun cas la circulation et ne troublent pas la sûreté (visibilité, croisement piétons/voitures...).

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime (articles D 161-22 à D 161-24), les propriétaires ont une obligation d'entretien de leurs arbres et de leurs haies.

### **Vigilance frelons/guêpes :**

La période de confinement ayant été propice à leur prolifération, nous attirons votre attention sur la présence de guêpes et de frelons. Ces derniers peuvent être présents à l'intérieur des fruits. Soyez vigilant lors de la cueillette.

Nous vous rappelons que la mairie ne prend plus en charge les destructions de nids. Si vous êtes en présence de frelons asiatiques, vous pouvez obtenir une participation du Conseil départemental. Vous trouverez la marche à suivre en page 15 du « P'tit Journal » 2019.

### **Relevé des compteurs d'eau (STGS) :**

La société STGS nous informe qu'elle va procéder aux relevés des compteurs d'eau potable à compter du 9 septembre pour une durée prévisionnelle de 2 semaines. Nous vous remercions de faciliter l'accès de votre compteur aux agents de la société.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service clients de la société au 09.69.32.69.33 (prix d'un appel local).

### **Norville en fêtes :**

En raison des conditions sanitaires, la soirée théâtre du 9 octobre et l'après-midi halloween sont annulés.

### **Association Norvillaise de Sports et Loisirs (ANSL) :**

Reprise des cours à partir du 7 septembre 2020.

**Tennis de table** : les lundis de 17h30 à 19h00 ; et les mercredis de 18h30 à 20h00, supervisés par un entraîneur ; rendez-vous à la salle multisport.

**Gymnastique** : les lundis de 19h00 à 20h00 ; rendez-vous à la salle multisport.

**Yoga** : les mardis de 18h00 à 19h15 et les mercredis de 10h00 à 11h15 ; rendez-vous à la salle multisport.

Les **travaux d'aiguilles** reprennent le lundi 14 septembre à la salle des fêtes.

L'après-midi des anciens est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Pour plus de renseignements : Olivier PIEDNOEL (06.98.92.36.69) ou Sandra GOSSE (06.75.00.86.72) ou [ansl76330@hotmail.com](mailto:ansl76330@hotmail.com)

Retrouvez toutes les informations communales (école, transports scolaire ...) sur

[www.norville.fr](http://www.norville.fr)